REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

DU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026

Article 1 : LIEU ET HORAIRES

La manifestation dénommée « Vide-greniers » organisée par l'Association L'atelier Des Petits Pouces se déroulera au Grand Atelier (lieu couvert) de la Maison de quartier Madeleine Champs de Mars 10 rue Monteil Nantes. L'ouverture au public est de 9h à 17h30 et l'entrée est gratuite.

Article 2 : CONDITIONS

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et en priorité à ceux qui habitent le quartier Madeleine Champ de Mars. Ne vendre que des objets d'occasion (vêtements, jouets, livres, matériels de puériculture, vaisselle ect…) , à condition qu'ils participent 2 fois maximum par an.
La participation au vide-greniers implique l'acceptation sans conditions du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, auquel cas aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 3 : COUT ET INSCRIPTION

L'inscription se fait uniquement sur HelloAsso. Elle sera validée par SMS quand votre dossier sera complet.

- **Coordonnées** (Nom-Prénom-Adresse-Mail-Téléphone) sur HelloAsso
- **Une copie lisible recto-verso de votre pièce d'identité**, téléchargée sur HelloAsso ou par mail asso.petits.pouces@gmail.com ou par courrier ATELIER PETITS POUCES 22 rue Emile Péhant,44000 NANTES. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.
- **Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage**, télécharger sur HelloAsso ou par mail asso.petits.pouces@gmail.com ou par courrier ATELIER PETITS POUCES 22 rue Emile Péhant,44000 NANTES.
- **Frais d'inscription sur HelloAsso** d'un montant fixé à 12€ l'emplacement (1table et 1banc de 2M), pas plus de 2 emplacements par participant.
- **Règlement intérieur validé** (considéré comme signé) sur HelloAsso ou signé par mail asso.petits.pouces@gmail.com ou par courrier ATELIER PETITS POUCES 22 rue Emile Péhant,44000 NANTES

Article 4 : ANNULATION ET DESISTEMENT

L'association L'Atelier des Petits Pouces se réserve le droit d'annuler le vide-greniers en cas de force majeure. Dans ce cas uniquement, les frais d'inscription seront remboursés. En cas de désistement après le 28 novembre 2026 ou en cas d'absence (pour quelque raison que ce soit) le jour du vide-greniers, les frais d'inscription resteront acquis par l'association des Petits Pouces.

Article 5 : INSTALLATION

L'entrée du vide-greniers se fera par le 10 rue Monteil (rue en sens unique). Les emplacements seront attribués par les organisateurs. L'exposant devra présenter sa pièce d'identité dès son arrivée et s'installera à l'emplacement qui lui sera indiqué. Ils ont la possibilité d'installé leur stand, la veille samedi 28 novembre 2026 de 15h à 18h (sans y déposer des objets de valeurs) et le jour de l'accueil de 8h à 9h.

LE DECHARGEMENT DES VEHICULES SERA TOLERE DEVANT LE GRAND ATELIER PENDANT CES HEURES UNIQUEMENT. PASSE 9H, NOUS ACCEPTERONS PLUS D'INSTALLATION.

Merci de décharger au plus vite, de garer votre voiture plus loin et de ne pas bloqué la rue Monteil au niveau de l'entrée

Article 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Et doivent prévoir l'équipement de leur stand. Ils sont tenus seuls responsables de tous dommages aux tiers ou aux biens du fait de leur personne et de leurs biens. Les objets exposés sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. L'association L'Atelier Petits Pouces ne pourra être tenue responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur, en matière de sécurité (la vente de produits dangereux, armes, produits périssables... est interdites). L'exposant devra se munir de sa pièce d'identité, en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Article 7 : REMBALLAGE

Le remballage se fera à partir de 17h30 le 29 novembre 2026 et devra être terminé pour 18h30. L'emplacement devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets.

Article 8 : ENGAGEMENT

En validant ce document « REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026 » sur HelloAsso, ou en le signant (mail ou courrier postal) je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement et m'engage à m'y conformer.

Et je déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés
- Ne pas avoir participer plus d'une fois à une autre manifestation de même nature au cours de l'année civile.

« Lu et approuvé » Validée sur HelloAsso ou
Signature précédé de « lu et approuvé »

Attestation sur l'honneur

D'un particulier *de non-participation à 2 autres ventes au déballage*

VIDE-GRENIERS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION L'ATELIER DES PETITS POUCES
DU 29 NOVEMBRE 2026
DE 9H À 17H30
AU GRAND ATELIER DE LA MAISON DE QUARTIER MADELEINE CHAMPS DE MARS
10 RUE MONTEIL À NANTES

Je soussigné(e) ……

né(e) le …… à ……

Domicilié(e)……

……

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

☐ N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature

☐ Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à …….. le …….

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à ……, le …….

Signature :